

<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTLAUR du 8 MARS 2016</b>
--

L'an deux mil seize et le huit du mois de mars et à 20 h 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Antonin ANDRIEU, Maire.

**Etaient présents** : MM. ANDRIEU Antonin, SAINT-GEORGES Hervé, FRABOULET Claudine, Adjointes et CATHARY Nicole, FERRIE Jean, BORIES Chantal, BACHET Jean-François, BRUET Laurence, FAULKNER Soisik, SUNE Patrice, ROSSETTI Sylvain, MADIEC Stéphane, LEVEQUE Frédéric

**Etaient absents représentés** : néant

**Etaient absents excusés** : M. BARADAT Eric,

**Secrétaire de séance** : Mme FRABOULET Claudine

**Ordre du jour**

- 1) **Lotissement la Commanderie : maîtrise d'œuvre**
- 2) **Bâtiment Mairie-Ecole : accessibilité extérieure**
- 3) **Echange de terrain**
- 4) **Mise à disposition de terrain à une association**
- 5) **Contrats de maintenance**
- 6) **Convention S.C.P.A**
- 7) **Contrats d'assurance risques statutaires**
- 8) **Recrutement agent contractuel de remplacement**

1) **Lotissement la Commanderie : maîtrise d'œuvre**

Le Maire précise que dans le cadre de la réalisation du lotissement communal « La Commanderie », 3 cabinets d'architectures ont été consultés pour la maîtrise d'œuvre.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 29 février 2016 à 11h00 afin d'analyser les offres suivantes :

Architectes	Montant honoraires HT	Taux	Note
Gilles FAGE, architecte	27 000€	12,00%	16,48
SARL Leonard Architecte BT VRD - BT Hydraulique	33 125€	12,50%	15,84
Falandry Chevignard Architectes BT VRD - BT Hydraulique	25 875€	11,50%	18,35

La CAO a retenu l'offre du cabinet d'architectes FALANDRY CHEVIGNARD pour un montant de 25 875,00 € H.T., soit 31 050,00 € TTC.

## 2) Bâtiment Mairie-Ecole : accessibilité extérieure

Le Maire rappelle que le projet de réhabilitation du bâtiment mairie – école ne prévoit pas les travaux d'accessibilité extérieurs. Afin de se mettre en conformité, il a été demandé à M. RESCLAUSE, architecte en charge de la réhabilitation du bâtiment d'établir un projet.

En date du 7 octobre 2015, les élus se sont réunis afin d'examiner le projet d'accessibilité demandé à M. RESCLAUSE qui se présente financièrement comme suit :

Estimatif des travaux d'accessibilité	48 862€ HT
Honoraires maîtrise d'œuvre, soit 7,93% du montant HT des travaux	3 875€ HT
Honoraires coordonnateur SPS	1 660€ HT
Total des honoraires	5 535€ HT

### DELIBERATION N° 2016 - 8

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CONSIDERANT** que la maîtrise d'œuvre s'élève à 7,93% du montant des travaux HT pour un montant total de 6 642€ TTC (honoraires du coordonnateur SPS compris)

**ACCEPTE** le projet d'accessibilité de M. RESCLAUSE

**AUTORISE** le Maire à signer la proposition de M. RESCLAUSE ainsi que les pièces afférentes.

Claudine FRABOULET propose que soit organisée une journée « portes ouvertes » afin de permettre à la population de découvrir les travaux d'aménagement réalisés sur ce bâtiment. La date du Samedi 19 Mars en matinée est arrêtée.

## 3) Echange de terrain

Le Maire informe l'assemblée de la demande d'échange d'un terrain de Mme NOYEZ Brigitte avec la commune de Montlaur.

Il s'agit d'échanger la parcelle communale D 1076 d'une superficie de 17 a 15 ca avec la parcelle D109 de 19 a 50 ca.

### DELIBERATION N° 2016 - 9

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CONSIDERANT** que la parcelle de Mme NOYEZ est supérieure de 235 ca,

**APPROUVE** l'échange, à condition que tous les frais liés à cette opération (frais de géomètres, d'arpentage, d'acte notarié...) incombent à Mme NOYEZ.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

## 4) Mise à disposition de terrain à une association

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir mettre à la disposition 200 ca environ sur la parcelle communale A 1 021 au lieu –dit le Stade à l'association Nature et Humour. Cette dernière souhaite faire une expérience de plantations de ceps de vigne de variétés anciennes et différentes.

### DELIBERATION N° 2016 - 10

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**ACCEPTE** cette proposition de mise à disposition renouvelable annuellement sur décision du Conseil Municipal.

**AUTORISE** le Maire à signer une convention de mise à disposition pour ce projet avec l'association Nature et Humour

**DIT que** ladite convention sera annexée à la présente délibération.

### **5) Contrats de maintenance**

- Le Maire propose à l'assemblée de signer le contrat de maintenance pour l'ascenseur de la Mairie avec la Société ORONA pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Le montant annuel s'élève à 1 440 € TTC avec une gratuité pour la première année.

#### DELIBERATION N° 2016 - 11

**AUTORISE** le Maire, à l'unanimité, à signer le contrat de maintenance avec la société ORONA.

- Le Maire propose à l'assemblée de souscrire un contrat de maintenance pour le site internet de la mairie.

L'entreprise GWS a établi un devis de 600€.

#### DELIBERATION N° 2016 - 12

**AUTORISE** le Maire, à l'unanimité, à signer le contrat de maintenance pour le site internet de la Mairie avec l'Entreprise GWS

- Le Maire propose à l'assemblée de souscrire un contrat de maintenance pour chauffage du Foyer.

L'entreprise SOFALEC a établi un devis de 396 € TTC pour la maintenance de l'année en cours.

#### DELIBERATION N° 2016 - 13

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer le devis de l'entreprise SOFALEC.

### **6) Convention avec la SCPA**

Le Maire propose à l'assemblée de passer une convention avec la SCPA une convention de fourrière animale afin de pouvoir faire face à ses obligations légales d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L 211-24 à L 211-26 du Code Rural, les chiens et les chats trouvés errants et en état de divagation.

Le Maire donne lecture de ladite convention de fourrière ayant pour objet l'accueil, l'hébergement et la surveillance sanitaires des chiens et chats trouvés errants et en état de divagation.

Cette convention a un coût pour la commune soit 0,90€ par habitants pour cette année.

#### DELIBERATION N° 2016 - 14

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec la Société Carcassonnaise de Protection Animale qui se reconduira par tacite reconduction.

**DIT que** ladite convention sera annexée à la présente délibération.

### **7) Contrats d'assurance des risques statutaires**

Le Maire expose à l'Assemblée :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative faisant l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de gestion.

#### DELIBERATION N° 2016 – 15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article territoriaux ;

**DECIDE** de charger le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique

Elle devra prendre effet au 1er janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

#### **8) Remplacement personnel**

Le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le recrutement des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

DELIBERATION N° 2016 – 16

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20

Le Maire,  
Antonin ANDRIEU

Le Secrétaire de séance  
Claudine FRABOULET